

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## I. Définitions

On entend par « AssistanceMicro », Cyril BALAVOINE – 27, AVENUE CLAIRE HERMITTE – 83110 SANARY SUR MER

AssistanceMicro est une entreprise :

- de services informatiques
- d'assistance Informatique et Internet
- d'installation et mise en service de matériels informatiques,
- de maintenance et dépannage de logiciels informatiques,
- d'initiation et formation au fonctionnement de matériels informatiques et aux logiciels non professionnels,
- de conseil,
- de toutes autres PRESTATIONS en relation avec les nouvelles technologies de l'informatique et des communications (NTIC).

On entend par "CLIENT" ou "VOUS" le bénéficiaire des PRESTATIONS de AssistanceMicro.

On entend par "PRESTATIONS" les services assurés par Cyril BALAVOINE « AssistanceMicro »

On entend par "PANNES", les problèmes de fonctionnement des équipements informatiques appartenant au CLIENT qui sont dû à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement de logiciel ou de système d'exploitation pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dûs aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

## II. Objet

AssistanceMicro intervient sur demande expresse du CLIENT ; les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présent sur le lieu à la date et l'heure convenues, AssistanceMicro ne pourra assurer les PRESTATIONS. Le cas échéant AssistanceMicro sera en mesure de vous facturer son temps de déplacement (frais de déplacement + 1<sup>ère</sup> heure d'intervention indivisible), non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelque soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit.

## III. Contenu des PRESTATIONS

Les PRESTATIONS de AssistanceMicro sont destinées à assister, conseiller, informer et former le CLIENT ; à installer, configurer les logiciels appartenant au CLIENT ; à paramétrer ces mêmes logiciels. Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses équipements et doit être à même

de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

#### IV. Limites des PRESTATIONS

AssistanceMicro ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur ou aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé l'intervention de AssistanceMicro notamment que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans les locaux du CLIENT. AssistanceMicro se réserve le droit de cesser ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans les locaux du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quelque soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit. Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité de AssistanceMicro en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée.

#### V. Responsabilités

De convention expresse entre les parties, AssistanceMicro n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens. Étant donné que AssistanceMicro intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas AssistanceMicro ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

#### VI. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables etc.) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CDROM, Disquette, DVDROM...) ainsi que les numéros de licences et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE. Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quel qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS de AssistanceMicro et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par Cyril BALAVOINE AssistanceMicro sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le

CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

## VII. Tarifs des PRESTATIONS

Les tarifs des interventions s'entendent en Euros Hors taxes (HT), T VA non applicable, art. 293 B du CGI, sans aucun escompte. Les tarifs n'incluent pas le déplacement mais un tarif forfaitaire selon les communes est appliqué. Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le CLIENT et AssistanceMicro. Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

## VIII. Règlement des PRESTATIONS

Le montant de la prestation à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et AssistanceMicro. Le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION directement à l'Intervenant,

- par chèque bancaire exclusivement à l'ordre de Cyril BALAVOINE AssistanceMicro,
- par chèque emploi service universel,
- par espèces.

La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après l'issue de la PRESTATION. Bien que le taux horaire des PRESTATIONS ait été validé d'un commun accord entre le CLIENT et AssistanceMicro, le CLIENT a toute la liberté pour refuser le commencement de la PRESTATION. Le cas échéant AssistanceMicro sera en mesure de VOUS facturer son temps de déplacement, non remboursable sous quelque forme que ce soit. AssistanceMicro s'engage en cas de surcoût imprévisible au commencement de la PRESTATION à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, AssistanceMicro sera en mesure de VOUS facturer la durée déjà réalisée de la PRESTATION.

## IX. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

## X. Zone de couverture

L'ensemble des PRESTATIONS de AssistanceMicro des présentes Conditions Générales sont applicables sur l'ensemble du territoire français. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'intervention ou donner lieu à des pénalités ou dommages intérêts.

## XI. Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable

auprès de AssistanceMicro. Le CLIENT autorise Cyril BALAVOINE AssistanceMicro à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales. AssistanceMicro s'engage à ne pas communiquer à d'autres entreprises les données le concernant.

## XII. Validité des informations

Les photos et textes des articles représentés n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le site Internet ont été rédigées de bonne foi. Cyril BALAVOINE AssistanceMicro ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

## XIII. Litiges

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.